



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2002

Cinquante-septième session
Point 30 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.10 et Add.1)]

57/12. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/48 du 29 novembre 2000,

Résolue à concrétiser les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, dans les textes finals des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

1. *Souligne* la nécessité de dégager un large consensus concernant les mesures à prendre dans une perspective globale et intégrée en vue d'atteindre les objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté avec la participation de toutes les parties activement concernées, à savoir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les éléments actifs de la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales ;

2. *Prend note avec intérêt* de la proposition relative à un nouvel ordre humain international ;

3. *Demande* que l'on approfondisse la proposition, et à cet égard invite les États Membres et les autres parties prenantes à lui présenter des propositions pour examen à sa cinquante-neuvième session ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international ».

50^e séance plénière
14 novembre 2002

¹ Voir résolution 55/2.

² A/57/215.